

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 355

Pétitionnaire : SARL MBTP représentée par Monsieur Cédric Monié, Gérant

Adresse: 171 Chemin la Viossalaise 64290 BOSDARROS

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau Dossier suivi par Hélène GABIN, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu l'autorisation n° 2022-337 de la Directrice du Parc national des Pyrénées en date du 25 octobre 2022 autorisant la Commission Syndicale du Haut-Ossau à effectuer des travaux d'aménagement d'un chemin de desserte pastorale type mini-piste en zone cœur du Parc national des Pyrénées, du plateau de Socques aux cabanes pastorales de la Glère et de Puchéou (Pyrénées-Atlantiques),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 27 septembre 2023 par la SARL MBTP pour le compte de la Commission Syndicale du Haut-Ossau,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la SARL MBTP par Monsieur Cédric Monié, Gérant, à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 2 octobre 2023 à partir de 14h30,
- Point de départ : centre pastoral de Soques
- Point d'arrivée : passerelles entre les cabanes sur l'estive de Pombie
- Objet du survol : héliportage matériels de chantier mini-piste accès aux estives
- Nombre de rotations : 15
- Moyens aériens : Blugeon Hélicoptères

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations en aire d'adhésion

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

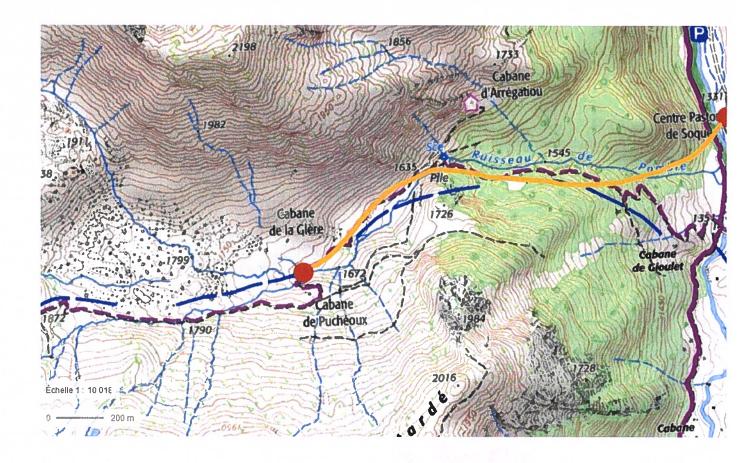
Pour le survol de cette zone à la période demandée, il n'y a pas d'enjeux faune particuliers à prendre en compte. Il conviendra de respecter les consignes suivantes :

Préconisations en Aire d'Adhésion

Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Vol le plus haut possible Vol dans l'axe des vallées Evitement des barres rocheuses (300m) Evitement des franchissements au ras des crêtes Atterrissages et décollages les plus verticaux possible Pas de vol en rase motte



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU LPO Pyrénées Vivantes Chargé de Conservation & Médiation Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 helene.loustau@lpo.fr).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU Nature En Occitanie Chargée de mission Conservation Médiation Pyrénées Plan National d'Action Vautour percnoptère Tel : 07.50.04.89.54 s.garandeau@natureo.org).

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 27 septembre 2023

LS PYREMEN A CONALO OLYNNO SE

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Pour la Directrice Et par délégation

Copie: UT Béarn / secteur Ossau

Le Secrétaire Général Yves HAURE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.